

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU RHONE

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_065

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

LUTTE CONTRE LES  
INSECTES NUISIBLES -  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE POUR  
L'ACQUISITION DE PIÈGES  
À MOUSTIQUES TIGRES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI

Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340 - 20200703 - D2020\_065 - DE**

Rapport de : Côme TOLLET

Dans le Rhône, un arrêté préfectoral du 7 juin 1995 fixe la liste des communes situées dans la zone de lutte contre les moustiques. La Ville de Caluire et Cuire y figure et adhère à ce titre à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.D Rhône-Alpes), l'organisme public chargé de la lutte contre les moustiques.

Cette structure traite les zones humides favorables au développement des moustiques, entre avril et septembre de chaque année.

En août 2018, la présence du moustique tigre a été constatée par l'EID rue Albert Montagnier. Depuis, la Ville de Caluire et Cuire a été classée comme colonisée par cette espèce, comme 34 autres communes dans la Métropole de Lyon et 64 dans le département du Rhône. Cela entraîne la mise en œuvre sur son territoire de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-30-002 organisant la lutte anti-vectorielle (lutte contre le moustique tigre adulte qui pourrait transmettre des maladies), pilotée par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Compte tenu du développement du moustique tigre dans la Commune et des risques sanitaires induits, la Ville souhaite aider les particuliers et copropriétés à agir en leur permettant de bénéficier d'une subvention à l'acquisition d'un piège à moustiques tigres.

Cette participation financière s'élèverait, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 30 euros. Elle serait attribuée sur présentation d'une preuve d'achat (facture acquittée).

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire communal.

Cette action vient par ailleurs en complément de la délibération du 17 décembre 2019 dans laquelle la Ville vend à tarif préférentiel des nichoirs à mésanges. En effet, les mésanges, une fois installées dans le jardin, sont non seulement de véritables prédatrices des chenilles processionnaires mais aussi des moustiques tigres.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 abstention(s),

- D'APPROUVER le principe d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant d'un piège à moustiques tigres, plafonnée à 30 €.

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le compte 6745 – 512.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUL. 2020  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.